

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MERCREDI 19 AOUT 2026
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 14 août 2026

Le mercredi 19 août 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Yves BRETON, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Sylvie RASPAUD, François BADJILY, Bernard SALSINI, Christophe LOUP, Nadia GARDENT-GUILLOT, Maud MELQUIOND VANDIKE, Amandine GILLES, Pascal LEYES, Sandrine MEGRET MOSCA.

ETAIT REPRESENTEE : Pauline ZINI-SMITH pouvoir à Sylvie AMARD

ABSENT : Romuald ROCHE.

SECRETAIRE : Madame Amandine GILLES

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2026

Finances

2 - Tarifs parkings communaux à compter du 31 août 2026
3 - Tarifs « Sports et Congrès » à compter du 31 août 2026
4 - Attribution d'une subvention complémentaire de 4000 € au bénéfice du Comité des Fêtes d'Huez

Ressources Humaines

5 - Recours au contrat d'apprentissage

Informations au Conseil Municipal

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des démissions de M. CHAMOUTON, conseiller municipal, reçue en mairie le 10 août 2026 et de Mme SEGUIN/GEHIN déposée en mairie le 19 août 2026.

Conformément aux dispositions applicables au remplacement des conseillers municipaux, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

En conséquence, M. Romuald ROCHE, suivant de liste, a été informée ce jour de la situation et convoqué à la présente séance du Conseil municipal.

Il est précisé que cette convocation intervient sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre une acceptation préalable de sa part.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Mariage :

Christophe CAVALLO et Stéphanie MOTTET le 11/07/2026

Benjamin MÉNÉTRIER et Mette STOLTZE le 23/07/2026

Décès :

Michel COSTE le 15/07/2026 à LA TRONCHE

Monsieur le Maire adresse, au nom du Conseil municipal, ses sincères condoléances à la famille.

Il ajoute qu'en fin de réunion, une présentation PowerPoint sera proposée afin d'apporter des précisions sur la réunion publique qui s'est tenue le 11 août, notamment sur le projet de déplacement de la piscine et de la patinoire.

2026/08/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2026
--

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 15 juillet 2026.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/08/02 - FINANCES - Tarifs parkings communaux à compter du 31 août 2026
--

Madame Sylvie AMARD indique une légère augmentation des tarifs des parkings de Huez et de l'Alpe d'Huez. Les tarifs restent toutefois abordables.

Monsieur le Maire précise que c'est une volonté historique de garder des tarifs modérés afin notamment d'encourager le stationnement des véhicules en parking souterrain.

Il souligne cependant une problématique liée à l'occupation des places : certaines sont réservées à l'année mais ne sont utilisées que pendant quelques semaines, ce qui entraîne une perte de revenus.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA indique qu'il existe des sociétés spécialisées dans la gestion de ce type de problématique.

En réponse à Madame Sandrine MEGRET, Madame Sylvie AMARD précise que l'augmentation est de 6,3 %.

*_*_*_*_*

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de réviser les tarifs annuels, saisons d'été, d'hiver et d'intersaison d'accès aux différents parkings communaux.

Il convient de les modifier à compter du 31 août 2026, comme précisé dans les tableaux annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs annuels, saisons d'été, d'hiver et d'intersaison des parkings communaux.

-ADOPTÉ à compter du 31 août 2026, les nouveaux tarifs annuels, saisons d'été, d'hiver et d'intersaison des parkings communaux.

-PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « parcs de stationnement ».

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/08/03 - FINANCES - Tarifs « Sports et Congrès » à compter du 31 août 2026

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de réviser les tarifs d'entrée des activités et des locations de salles de séminaires dans les différentes structures sportives et événementielles de la Commune.

Il convient de les modifier à compter du 31 août 2026, comme précisé dans les tableaux annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs des infrastructures sportives et des salles de séminaires,

-ADOPTÉ à compter du 31 août 2026, les nouveaux tarifs des infrastructures sportives et des salles de séminaires, annexés à la présente,

-PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « Sports et Congrès ».

*_*_*_*_*

Madame Sylvie AMARD détaille les différentes augmentations par rapport à l'année précédente, en précisant que les tarifs restent encore raisonnables par rapport à ceux pratiqués en ville.

En réponse à Madame Sandrine MEGRET MOSCA, il est indiqué que l'augmentation est d'environ 5,5 %.

Monsieur Yves BRETON ajoute que le prix d'un mois d'abonnement à une salle en ville correspond approximativement au prix d'une année ici.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA soulève la question du nombre important de tarifs différents et demande si la clientèle s'y retrouve. Il lui est répondu que cette diversité est nécessaire afin de proposer des tarifs adaptés aux différents profils de clients.

Monsieur Pascal LEYES confirme que les tarifs restent raisonnables.

Madame Sylvie AMARD précise également qu'une nouvelle offre de préparation physique est proposée cette année, afin de répondre à une forte demande.

À la demande de Madame Sandrine MEGRET MOSCA, les tarifs de l'année précédente sont précisés afin de permettre une comparaison.

Madame Sylvie AMARD indique par ailleurs une augmentation d'environ 3% sur la location de salles.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA interroge ensuite la commercialisation des salles. Monsieur le Maire précise que celle-ci est principalement assurée par la SATA et l'Office de tourisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de développer la location des salles durant l'intersaison.

Monsieur François BADJILY souligne toutefois la difficulté liée au fait que certains commerces ne sont pas ouverts durant cette période.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/08/04 - FINANCES - Attribution d'une subvention complémentaire de 4000 € au bénéfice du Comité des Fêtes d'Huez

Monsieur François BADJILY, Conseiller municipal, rappelle au conseil municipal que le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire en organisant la Fête de la Sainte Anne.

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026, et compte tenu des importantes augmentations des prestataires en particulier dans le domaine de la restauration, la Commune a été sollicitée par le Comité des Fêtes d'Huez pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 4000 €.

Ce complément de subvention permettrait à l'association de poursuivre son action d'animation culturelle chère aux habitants d'Huez.

Pour rappel, le Comité des Fêtes a perçu pour l'exercice 2026 une subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 4000 € au bénéfice du Comité des Fêtes d'Huez

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/08/05 - RESSOURCES HUMAINES - Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La Commune rencontre des difficultés de recrutement sur plusieurs postes, notamment celui de gestionnaire urbanisme. Le recours à l'alternance permettrait au service de former un jeune qui pourrait rester au sein de la collectivité à l'issue de son contrat.

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée par les textes, à savoir :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 486,49 €	43 % du Smic, soit 774,77 €	53 % du Smic, soit 954,95 €	100 % du Smic, soit 1 801,80 €
2 ^e année	39 % du Smic, soit 702,70 €	51 % du Smic, soit 918,92 €	61 % du Smic, soit 1 099,10 €	100 % du Smic, soit 1 801,80 €
3 ^e année	55 % du Smic, soit 990,99 €	67 % du Smic, soit 1 207,21 €	78 % du Smic, soit 1 405,40 €	100 % du Smic, soit 1 801,80 €

La collectivité prend également en charge les frais de formation de l'apprenti.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 17 août 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20

du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de recourir à l'apprentissage,

- DECIDE de conclure deux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	Gestionnaire urbanisme	Master 2 Mention Urbanisme et Aménagement Parcours Urbanisme et Projet Urbain	Du 14 septembre 2026 au 10 septembre 2027
Direction des Sports et Congrès	Agent polyvalent sports et congrès	3ème année d'un PPA sports (école de marketing, communication et management du sport)	10 mois

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

- DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la collectivité.

*_*_*_*_*

Madame Sandrine MEGRET MOSCA demande si le recrutement des jeunes concernés a déjà été effectué.

Monsieur le Maire précise que ces jeunes bénéficient déjà d'un logement, ce qui constitue un avantage.

Monsieur Pascal LEYES demande de quels centres de formation sont issus ces jeunes. Il est précisé que l'étudiant en urbanisme vient de l'UGA, tandis que celui dans le domaine sportif est issu du PPA sport Grenoble.

Il est également répondu à Monsieur Pascal LEYES que les frais de formation sont bien pris en charge par la Commune, comme indiqué dans la délibération, et qu'ils sont déjà inscrits au budget.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/08/06 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de l'informations suivante :

- MAPA – PHASE CANDIDATURE - FIXATION DES TROIS CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE AYANT POUR OBJET LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ALPE D'HUEZ

Dans le cadre de la phase candidature de la procédure adaptée restreinte ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez, les candidats suivants sont admis à remettre une offre :

- AMMA ARCHITECTE
- TANDEM ARCHITECTES
- ANHKA

- Monsieur Yves BRETON informe de la mise à jour du plan communal de sauvegarde, consultable auprès de la Police municipale. Ce document précise les procédures à suivre et l'organisation à mettre en place en cas d'accident ou de situation de crise.

Il précise que cette mise à jour ne concerne pas une modification des risques, mais principalement l'actualisation des noms et des coordonnées des personnes concernées, notamment en raison de l'arrivée de nouveaux élus et des changements intervenus au sein des services municipaux.

2026/08/07 - QUESTIONS DIVERSES

À la suite de la réunion publique du 11 août et de la diffusion de chiffres erronés par une personne du public, certains éléments nécessitent d'être clarifiés et justifiés, notamment le résultat de clôture de l'exercice 2025, l'évolution de la dette ainsi que l'évolution des taux d'imposition sur la période 2009-2026.

La directrice des finances de la Commune présente un PowerPoint joint en annexe au présent compte rendu, afin d'apporter les précisions nécessaires et de revenir sur les chiffres présentés à cette réunion.

Il est ainsi confirmé que le résultat de clôture 2025 est bien de 18 294 490,67 €, et que la dette s'élève au 13 août 2026 à 8 870 356,12 €.

Monsieur le Maire confirme que, entre 2009 et 2019, les taux d'imposition ont effectivement augmenté chaque année de 2 %. En revanche, depuis 2020 les taux n'ont pas été augmentés.

Monsieur le Maire précise que les taux pratiqués par la Commune sont comparables à ceux de stations telles que Tignes, ce qui explique que la Commune n'envisage pas, à ce stade, de les augmenter.

Il indique également que de nombreuses stations ont procédé à une augmentation de la taxe d'habitation, mais qu'aucune décision n'a encore été prise en ce sens par la Commune.

Il précise toutefois qu'une augmentation financerait les programmes d'investissement envisagés.

Monsieur Pascal LEYES indique que la Commune se trouve dans le top 3 des taux d'imposition les plus hauts.

Monsieur Yves BRETON demande des précisions concernant les 73 % d'augmentation du taux d'imposition, chiffre donné par Monsieur Pascal LEYES.

Monsieur Yves BRETON lui indique que, pour obtenir le taux d'augmentation correspondant à la part de la Commune, il convient de déduire la part revenant au Département.

Monsieur le Maire rappelle que la dette est passée de 45 millions d'euros à 8 millions d'euros à ce jour, ce qui permet aujourd'hui à la Commune de disposer d'une forte capacité d'investissement. Madame Sandrine MEGRET MOSCA rétorque toutefois que la Commune est partie d'un niveau d'endettement très élevé.

Monsieur Pascal LEYES souligne que, après explication, les chiffres sont meilleurs que prévu et satisfaisants. Il s'interroge donc sur la nécessité d'augmenter les taux.

Il ajoute qu'il pourrait être opportun d'emprunter lorsque les taux sont bas, même si la Commune n'en a pas immédiatement besoin.

Il est rappelé que le budget doit être équilibré et sincère et que cette possibilité n'est donc pas envisageable.

Monsieur Pascal LEYES déclare que certains programmes d'investissement n'ont pas été réalisés. Il lui est précisé que ces programmes sont juste décalés dans le temps.

Ensuite, le Directeur de l'urbanisme dresse l'historique des différentes études de rénovation de la patinoire et de la piscine extérieure à l'aide d'une présentation PowerPoint (joint en annexe à ce compte-rendu).

Madame Sandrine MEGRET MOSCA indique avoir demandé communication de l'étude relative à l'échangeur de chaleur entre la piscine et la patinoire, sans succès.

Il est précisé que la dernière étude, datant de 2023, met en évidence les économies d'énergie réalisées. Toutefois, ces données restent des estimations établies par des ingénieurs.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA estime qu'il pourrait exister d'autres solutions que le recours à l'échangeur de chaleur comme des isolations...

Il est précisé que le cahier des charges prévoit que le bâtiment soit le moins énergivore possible. Aucune solution n'est donc arrêtée à ce stade.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA revient sur la situation financière de la Commune, qui apparemment semble être satisfaisante, qu'un recours à l'emprunt ne paraît donc pas nécessaire. Elle s'interroge dès lors sur la nécessité de réaliser des constructions sur l'avenue des Jeux plutôt que de laisser cet espace ouvert et disponible.

Il lui est expliqué qu'avec les opérations foncières potentielles et, éventuellement, le recours à un levier fiscal, la Commune pourrait disposer des moyens nécessaires pour réaliser l'ensemble des projets envisagés.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle fait des raccourcis. Concernant l'avenue des Jeux, il précise que, dans le cadre des échanges avec les commerçants, l'hypothèse d'une petite patinoire ludique, à l'image de celles de Megève ou Val-d'Isère, a été évoquée et que ce type d'équipement fonctionne très bien.

Il rappelle également que les commerçants ont fait part d'un besoin d'environ 300 places de stationnement, représentant un investissement estimé à 9 millions d'euros.

Il précise enfin qu'aucun appel à candidature n'a été lancé dans l'objectif de construire à tout prix.

Il déclare que l'avenue des Jeux doit devenir plus dynamique et attractive au niveau commercial.

Monsieur le Maire précise qu'aucun projet immobilier avenue des Jeux n'a été proposé dans le projet de PLU et que le commissaire enquêteur a validé un PAPAG « Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global, après avoir pris connaissance de toutes les études réalisées sur le site de l'avenue des Jeux.

Monsieur le Maire lui explique que le déplacement de la piscine et de la patinoire permettrait à la Commune de conserver ces infrastructures ouvertes avenue des Jeux, pendant la durée des travaux, pendant les trois années de chantier, contrairement à une reconstruction sur le site actuel qui entraînerait leur indisponibilité pendant cette période. Néanmoins, quel que soit le projet envisagé, la contrainte de hauteur restera un facteur bloquant.

Il lui rappelle les circonstances de la construction de la nouvelle école.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA estime que la durée de la concertation n'est pas suffisante. Monsieur le Maire lui répond qu'elle va être prolongée mais il faut une réflexion sur les besoins de l'avenue des Jeux avec les personnes concernées.

Monsieur Pascal LEYES propose 4 questions à monsieur le Maire pour comprendre :

1/ Le maintien et la rénovation de la piscine et de la patinoire (équipements publics découverts) d'intérêt général sur leur site actuel restent-ils, oui ou non, une option ouverte à la concertation ?

2/ Il a été indiqué à l'APACH, après la réunion du 11 août, que des études existent depuis cinq ou six ans : lesquelles, qui les a réalisées et quand seront-elles communiquées au conseil municipal et au public ?

3/ Le PLU prévoit que le projet du PAPAG soit élaboré en concertation avec la population. Or, lors de la réunion du 11 août, la page 44 de votre présentation annonce déjà « validation du contenu du programme cet été ». Qu'est-ce qui est donc réellement ouvert à la concertation ?

4/ Le 11 août, vous avez présenté des implantations, des hauteurs, des commerces, un hôtel et des parkings, tout en affirmant que le projet n'est pas arrêté. Pouvez-vous vous engager à ce qu'aucune validation définitive n'intervienne avant la publication des études, l'examen des alternatives et le bilan de la concertation ?

Monsieur le Maire répond globalement que le maintien et la rénovation de la piscine et de la patinoire est impossible au niveau environnemental et qu'elles doivent être couvertes.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de raisonner à l'échelle des 25 prochaines années. Dans le cadre de la transition engagée, l'objectif est de développer des projets permettant de favoriser une vie à l'année sur la station.

Il précise également que le regroupement sur un même site de l'ensemble des équipements augmenterait les performances d'un échangeur de chaleur et permettrait de réduire les besoins en personnel. Il évoque par ailleurs la possibilité de mettre en place un réseau de chaleur.

Monsieur le Maire rappelle que, comme il l'a expliqué lors de la réunion du 11 août, son objectif est d'anticiper et de préparer la transition de la Commune (lits sociaux sur les garages par exemple)

Il explique qu'un engagement formel a été pris notamment avec la copropriété la Ménandière, afin que les constructions ne dépassent pas une hauteur de 6 mètres (sur la partie Ménandière jusqu'au Sporting). Cet engagement a été acté par le commissaire enquêteur. Il confirme qu'il n'est pas favorable à la réalisation de constructions d'une hauteur de 17 mètres sur l'espace de la patinoire objet de la concertation lancée le 11 août.

Il précise qu'il n'est pas prévu de réaliser un volume important de constructions. Il indique en revanche que son objectif est de favoriser l'implantation de commerces haut de gamme, en concertation avec les commerçants, ainsi que l'aménagement d'une partie piétonne.

Monsieur Pascal LEYES souligne l'importance de disposer des études, considérant que les technologies ont évolué et ne sont plus les mêmes qu'aujourd'hui. Il indique également être attaché à la transparence dans ce dossier.

Il déclare attendre, en toute transparence, les résultats de l'étude de marché relative à ces équipements.

En ce qui concerne les études, elles seront présentées dans leur complétude aux conseillers municipaux mais la synthèse présentée aujourd'hui sera jointe au compte-rendu du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que la fin de la concertation va être repoussée. Elle concerne bien les demandes relatives à l'aménagement de l'avenue des Jeux. Le document projeté en réunion publique n'était qu'une illustration, il acte la hauteur de 6 mètres sur une partie de l'avenue des Jeux.

Monsieur le Maire répond à Madame Sandrine MEGRET MOSCA que la concertation est d'ores et déjà engagée. Des visioconférences ont été organisées avec les commerçants et d'autres seront prochainement programmées. Un contact sera également pris avec le propriétaire du Sporting.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA rappelle que l'avenue des Jeux constitue le principal centre d'attractivité de la station. Elle indique ne pas souhaiter que cette avenue soit fermée et demande que la concertation soit élargie.

Monsieur Yves BRETON rappelle le projet Vinci aux Bergers, qui n'a pas pu aboutir. Il précise qu'à la suite de cet échec, plusieurs concertations ont été organisées afin de recueillir des propositions.

Il constate toutefois qu'à ce jour, aucun projet concret n'a véritablement avancé. Il déplore notamment l'état du parking, qu'il qualifie de très peu attractif, ainsi que le vieillissement de la galerie commerciale, qui ne suscite plus suffisamment d'intérêt auprès du public.

Il considère ainsi que les quatorze années de concertation n'ont malheureusement pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante, ce qui illustre bien toute la difficulté d'un tel processus de concertation.

Monsieur Yves BRETON explique à nouveau ce qu'est le PAPAG.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA demande si des retours d'expérience ont été recueillis concernant la piscine et la patinoire des Deux Alpes, dont la rénovation avait suscité de nombreux débats.

Monsieur Denis DELAGE lui répond que la station des Deux Alpes a particulièrement souffert de l'absence de piscine pendant trois ans. Il explique que c'est précisément pour éviter de rencontrer une situation similaire à Huez que la solution consistant à déplacer la piscine est privilégiée, afin de maintenir les équipements en fonctionnement pendant la durée des travaux.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA rappelle que la Commune dispose déjà d'une piscine couverte. Monsieur Denis DELAGE précise que cet équipement est aujourd'hui très difficile à

maintenir en état, certaines pièces de rechange n'étant même plus disponibles. Il souligne qu'une station dépourvue de piscine perd une part importante de son attractivité.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA indique que la patinoire de Vaujany est toujours très fréquentée et demande si l'objectif pour la future patinoire de l'Alpe d'Huez est de répondre prioritairement aux besoins des clubs ou à ceux de la clientèle touristique.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera comme l'actuelle, qui n'a pas non plus une grande ouverture au public et le ludique pourra être maintenu sur une plus petite patinoire qui resterait avenue des Jeux.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cet échange et déclare que la concertation est ouverte.

Les 2 PowerPoint sont annexés au compte-rendu.

La séance est levée à 19h55.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 20 août 2026

Amandine GILLES
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,





FINANCES

CM du 19 août 2026

alpe*huez
UNE MONTAGNE D'ÉMOTIONS

1. Résultats 2025
2. Evolution de la dette
3. Evolution des taux d'imposition - 2009 à 2026

L'excédent de fonctionnement 2025 est de 7 024 245,81 € tous budgets confondus(budget principal et budgets annexes). S'ajoutent à celui-ci les excédents antérieurs cumulés pour un montant de 13 333 420,20 €.Ce qui porte le résultat de fonctionnement cumulé à 20 357 665,97 €

A ce dernier, il faut ajouter l'excédent d'investissement 2025 de 1 625 424,80 € , et retrancher les déficits antérieurs à hauteur de 808 492,38 €,

Et enfin il faut prendre en compte les dépenses qu'il reste à réaliser soit 2 880 107,72 €

Compte Financier Unique CFU	Exercice 2025	Exercices antérieurs	Résultat cumulé
Fonctionnement	7 024 245,81€	13 333 420,16€	20 357 665,97€
Investissement	1 625 424,80€	-808 492,38€	816 932,42€
Reste à réaliser	- 2 880 107,72€		- 2 880 107,72€
Résultat de clôture 2025	5 769 562,89€	12 524 927,78€	18 294 490,67€

Cela porte le résultat de clôture 2025 à **18 294 490,67 €**.

Tableau de bord

Synthèse de votre dette au 13/08/2026

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 870 356.12 €	4,11 %	5 ans et 1 mois	2 ans et 10 mois	20

EVOLUTION TAUX D'IMPOSITION 2009-2026

ANNEE	TH/THRS	AUGM EN %	Observations	TFB	AUGM EN %	Observations	TFNB	AUGM EN %	Observations	TP	CFE	AUGM EN %	Observations
2009	15,63	2%		27,16	2%		131,86			28,38			
2010	15,94	2%		27,7	2%		134,5				28,95		
2011	23,09		Part département transférée aux communes+frais de gestion Etat après la suppression de la TP	28,12	1,52%		143,14		Parts départ et région + frais de gestion Etat après la suppression de la TP		36,81		Parts départ et région + frais de gestion Etat après la suppression de la TP
2012	23,55	2%		28,68	2%		146	2%			37,55	2%	
2013	24,02	2%		29,25	2%		148,92	2%			38,3	2%	
2014	24,5	2%		29,84	2%		148,92	"0,64%			39,07	2%	
2015	24,99	2%		30,44	2%		149,87	2%			39,85	2%	
2016	25,49	2%		31,05	2%		151,02	"0,77%			40,65	2%	
2017	26	2%		31,67	2%		150,34	"-0,45%			41,46	2%	
2018	26,52	2%		32,3	2%		151,27	"0,62%			42,29	2%	
2019	27,05	2%		32,95	2%		152,44	"0,77%			43,14	2%	
2020	27,05			37,56	13,99%	Intégration de la taxe de balayage au sein de la TFB	152,77	"0,22 %			44	2%	
2021	27,05			53,46		COMPENSATION PERTE TH TRANSFERT PART DEPARTEMENT 15,90 % + 37,56 % = 53,46%	152,77				44		
2022	27,05			53,46			152,77				44		
2023	27,05			53,46			152,77				44		
2024	27,05			53,46			152,77				44		
2025	27,05			53,46			152,77				44		
2026	27,05			53,46			152,77				44		



alpe*
huez

Avenue des Jeux – Piscine / Patinoire

Conseil Municipal - 19 août 2026

Contexte



PISCINE

La piscine de l'avenue des Jeux a été mise en service en **1969**, rénovée en 2000. Elle souffre aujourd'hui de **fuites importantes** (*consommation moyenne de $180m^3/jour$*) et d'un affaissement lié à la **fragilité d'un talus côté Ouest**.

Contexte

PATINOIRE



La patinoire a été créée en 1973. Elle dispose d'une **amplitude d'ouverture** au public de début décembre à fin avril, soit **5 mois**, générant une **consommation d'énergie importante** et de plus en plus coûteuse.

Le **déplacement de la tour aéroréfrigérante** est **nécessaire** (coût estimé à 180 000 €).

Contexte

Coût de fonctionnement annuel des deux équipements :
700 000 € / an (hors coût en personnel).

Maintenance devenue très problématique en raison de
l'impossibilité de retrouver des pièces de rechange.

Les consommations annuelles d'énergie sont elles
aussi très importantes pour l'ensemble des
équipements :

- 500 000 litres de fuel
- 400 000 kWh d'électricité
- 30 000 m³ d'eau

Ces infrastructures sont inadaptées aux enjeux
économiques et climatiques.



Commande politique

Dès 2019, les élus ont demandé de formuler des propositions avec le souhait d'inscrire dans la **transition les deux équipements : piscine et patinoire, en conservant une implantation avenue des Jeux.**

Aujourd'hui, maintenir une piscine extérieure chauffée en hiver et une patinoire découverte en plein soleil est une aberration environnementale.

Disposer de **deux équipements couverts pouvant fonctionner à l'année** pourra permettre de dynamiser la **vie associative locale**, de proposer de **nouvelles prestations** pour les séminaires d'entreprises au printemps et à l'automne et de s'assurer de la **pérennité de ces activités** en cas de météo défavorable.

Comme objectif, les élus avaient formulé la demande que la piscine propose des **activités ludiques** pour tous les publics afin de renforcer son attractivité.

Par ailleurs, le manque de places de stationnements couverts dans le secteur de l'avenue des Jeux était à prendre en compte.

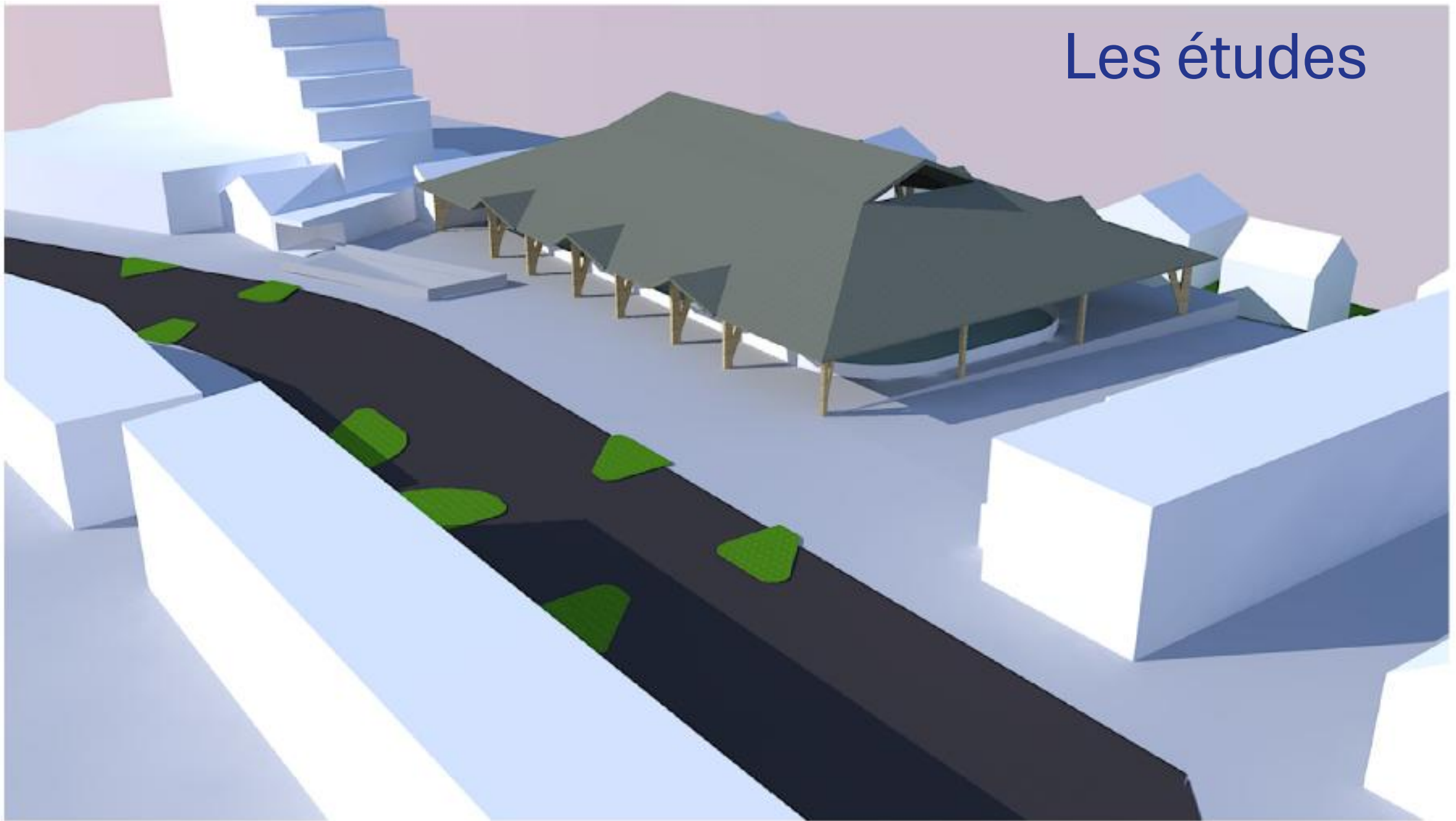
Les études

2019 : 1^{ère} étude de faisabilité réalisée par le **cabinet Laurent BANSAC Architecte** (spécialiste des patinoires).

Plusieurs scenarii proposés :

- Couverture de la patinoire uniquement : 4M €
- Fermeture de la patinoire, création d'un parking en sous-sol (240 places), des commerces et des logements : 25M €.

Les études



Scenario 1 : couverture de la patinoire

Les études



Scénario 2 : fermeture de la patinoire, parking souterrain, commerces et logements

Les études

- La couverture de la patinoire présente une hauteur de 14m et une surface très impactante sur l'avenue des Jeux. Cette solution ne résout pas le problème des parkings et ne permet pas de réaliser des économies d'énergie.
- La fermeture de la patinoire, la création d'un parking en sous-sol, de commerces et de logements présentent un coût conséquent et un impact paysager encore plus important que le premier scénario.
- Ces deux solutions ne règlent pas le problème de la piscine découverte.

Les études

2021 : Production spontanée réalisée par l'atelier **Daniel DAMIAN Architecte**.

Maquette 3D reconfigurant le secteur de l'avenue des Jeux intégrant :

- La piscine et la patinoire semi-enterrées,
- Des parkings accessibles en rez-de-chaussée,
- Des linéaires commerciaux en rez-de-chaussée,
- Une piscine découverte et un solarium,
- Des espaces publics et des logements sur dalle.

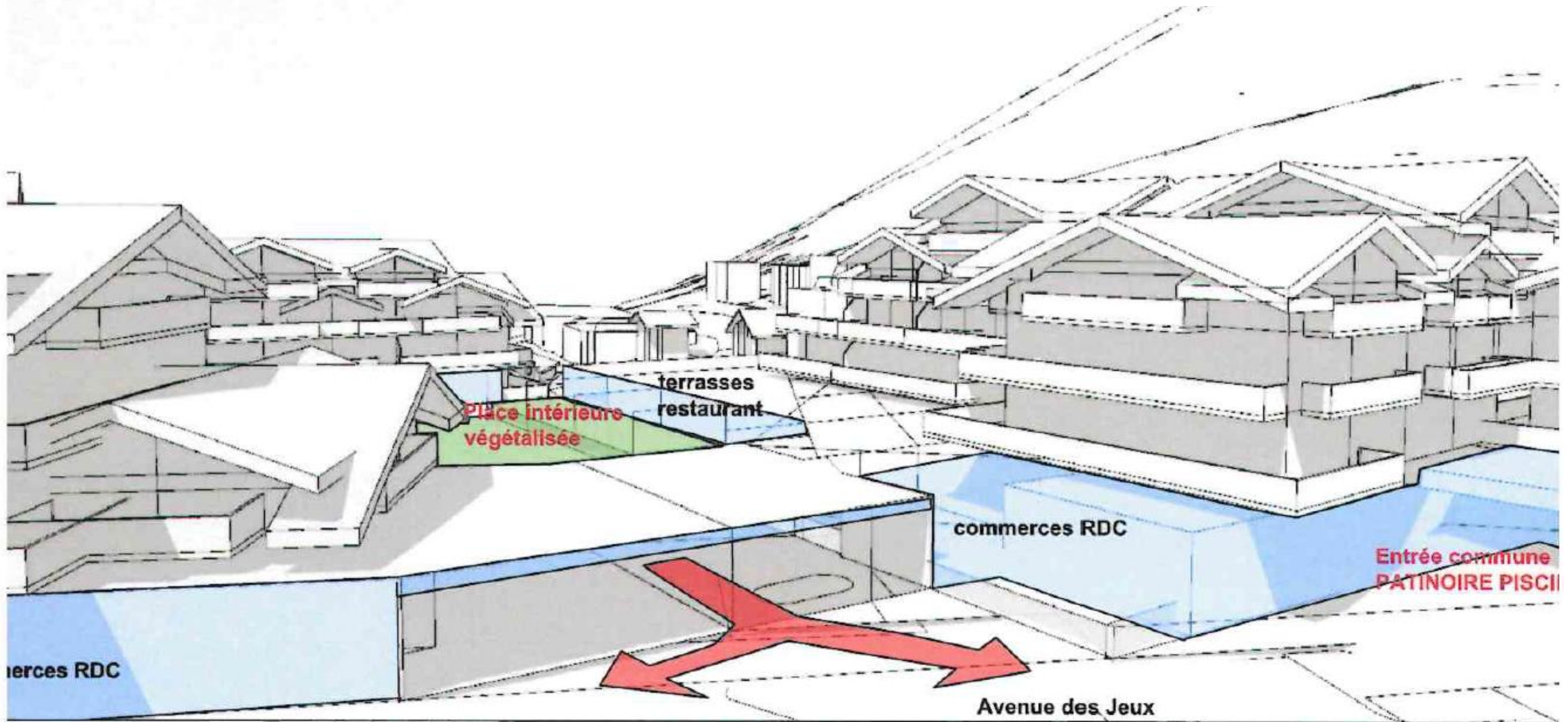
Les études

This architectural site plan illustrates a proposed urban development. The plan features several key elements:

- Buildings:** Labeled structures include "Le Zodiaque", "La Résidence de l'Alpe", "LA MENANDIERE", and "centre aqualudique".
- Open Spaces:** A "PISCINE et SOLARIUM" (pool and solarium) is shown in blue, and a "Place intérieure végétalisée" (vegetated interior square) is highlighted in green.
- Infrastructure:** A red arrow indicates a "liaison piétonne avec avenue des Jeux" (pedestrian link with game avenue), and another red arrow points to a "RATINOIRE" (play structure). A green arrow points to an "espace paysager" (landscape space).
- Commercial and Recreational Areas:** "commerces RDC" (ground-floor shops) and "terrasses restaurant" (restaurant terraces) are marked.
- Location:** The site is situated near "Place Jean Moulin" and "Avenue des Jeux".

Vue aérienne depuis la rue du Coulet

Les études



Vue depuis l'avenue des Jeux

Les études

Le linéaire bâti ferme complètement les espaces aérés accessibles depuis l'avenue des Jeux et l'ouverture sur le paysage lointain : effet de socle monumental.

Bien que l'intégration des équipements semi-enterrés soit possible, cette solution ne permet pas de conserver une continuité piétonne de plain-pied depuis l'avenue et engendre des problématiques de lisibilité spatiale et d'accessibilités.

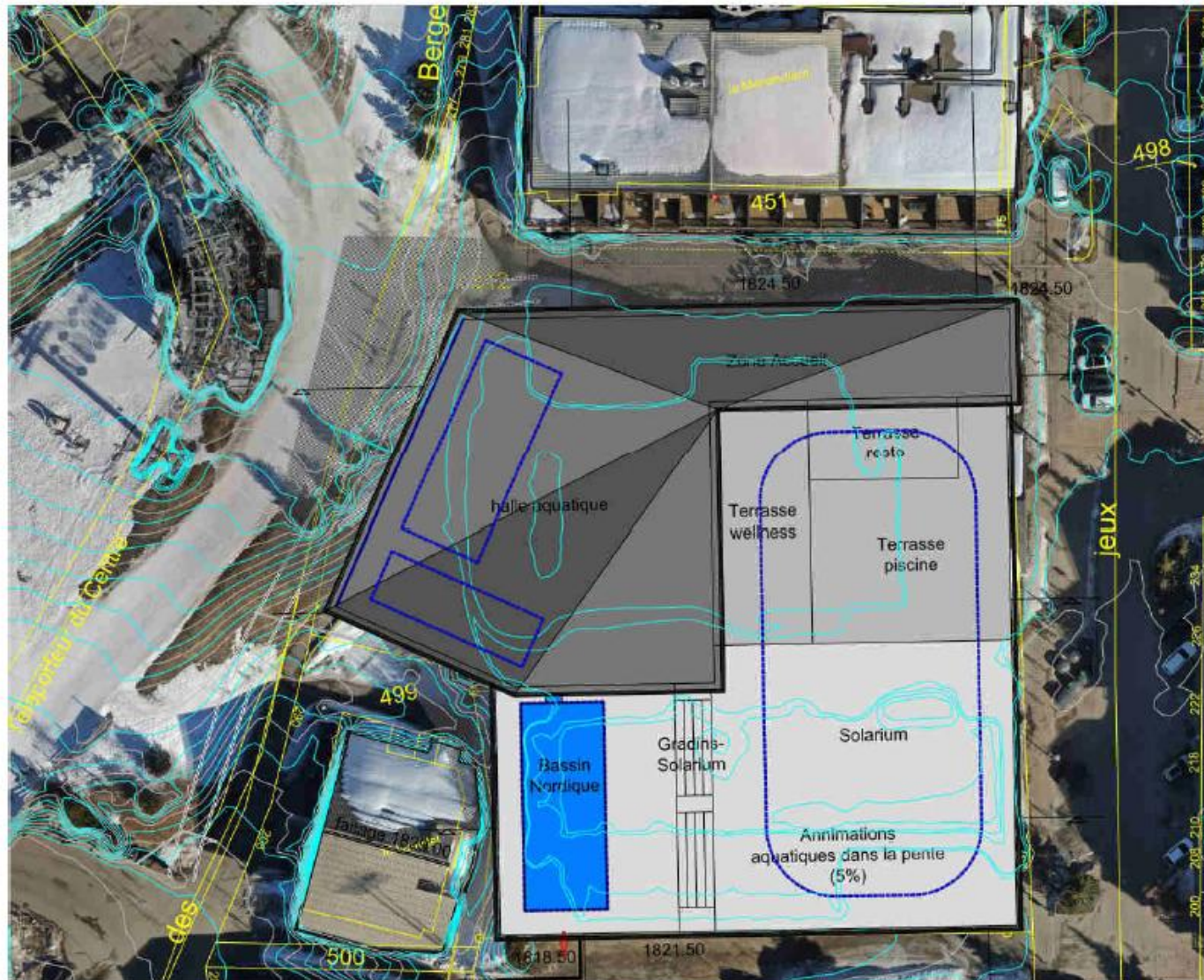
Les études

2022 : 2^{ème} étude de faisabilité et de programmation réalisée par les Bureaux d'Etudes **GéCAT, Session PRO et CET Bâtiment et Energie**.

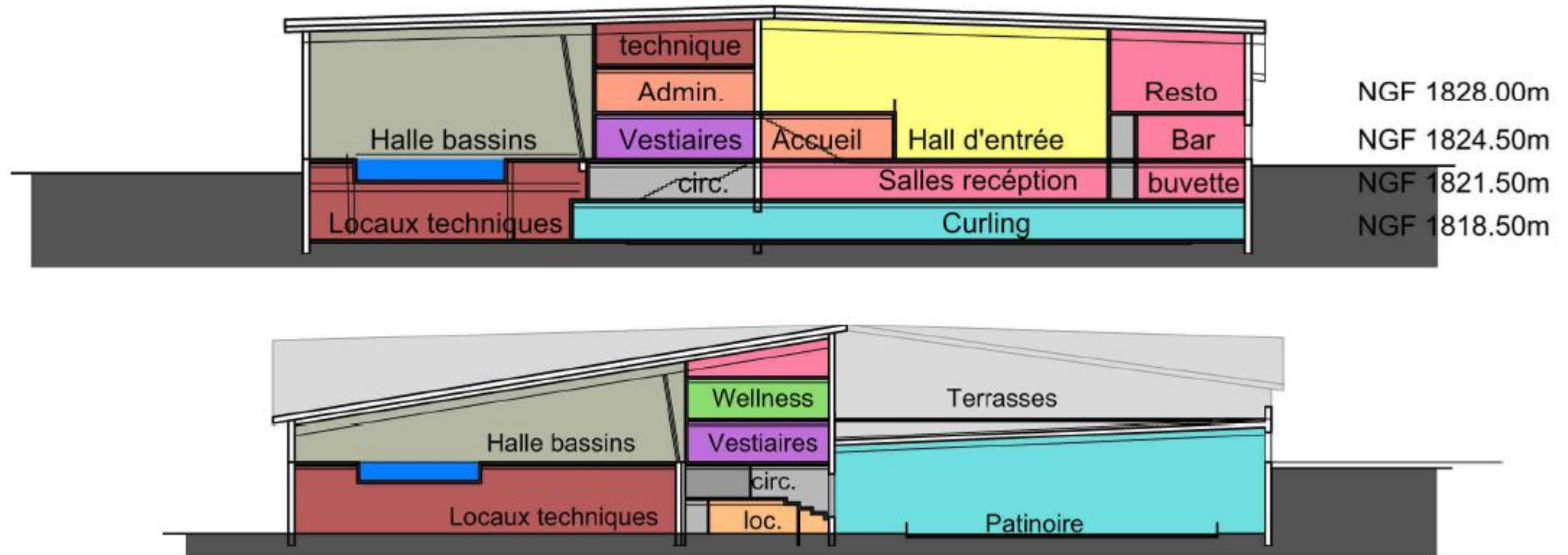
Projection de la reconfiguration de l'îlot Piscine + Sporting intégrant :

- Des espaces mutualisés pour la piscine et la patinoire (espace d'accueil, zone administrative, bar / restaurant),
- La piscine, vestiaires, plages intérieures et espace bien-être,
- La patinoire, vestiaires, infirmerie et locaux techniques.

PLAN DE MASSE



Les études



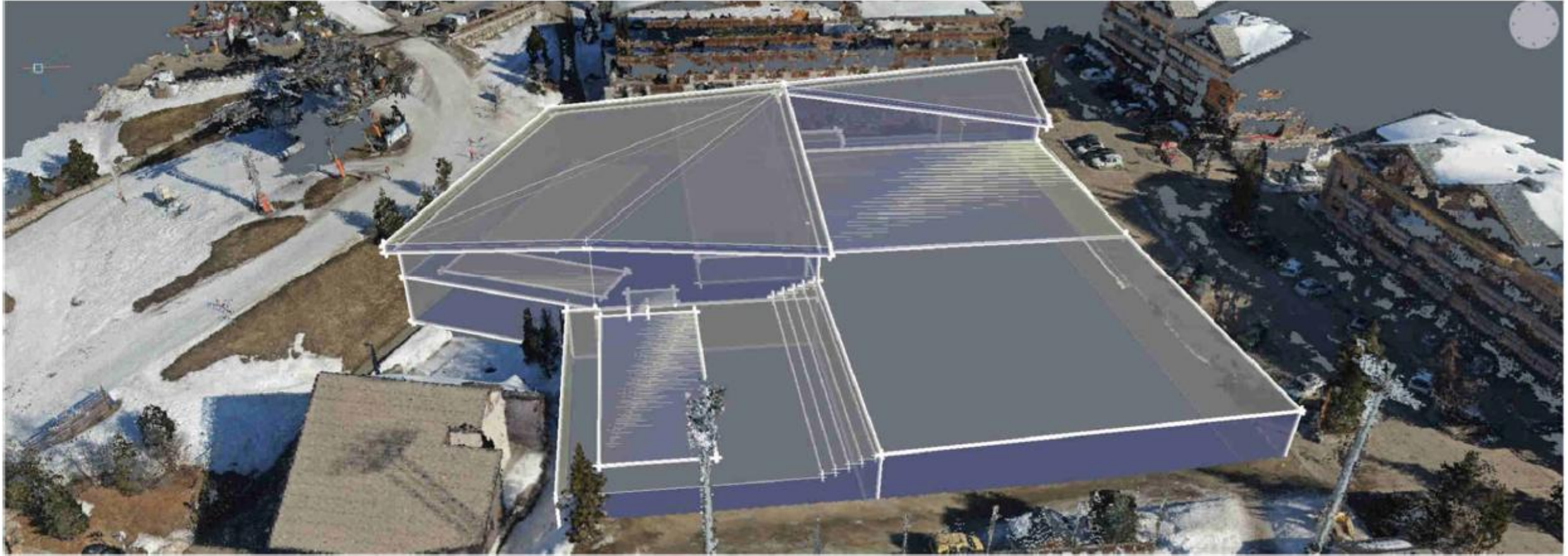
Plan en coupe des éléments de programme

Les études



Visualisation en 3D de l'emprise volumétrique du programme : vue depuis l'avenue des Jeux

Les études



Visualisation en 3D de l'emprise volumétrique du programme : vue depuis la patinoire

Les études

L'ensemble du programme serait contenu dans un volume très imposant à proximité de la résidence « La Ménandière », présentant des hauteurs de 17m pour un coût équivalent au projet objet du concours actuel.

Ce programme nécessiterait l'acquisition du Sporting, augmentant considérablement le coût de l'opération et le risque de non-aboutissement du projet, ce propriétaire bénéficiant d'un permis de construire purgé de tout recours.

Un bassin ludique au pied de la Ménandière génèrerait des nuisances sonores importantes.

Cette solution ne résout pas le problème des parkings.

Les études

De ces différentes études, il en est ressorti que **le maintien d'une piscine et d'une patinoire**, répondant aux enjeux actuels quels qu'ils soient, **n'était pas souhaitable voire possible avenue des Jeux.**

Par ailleurs, démolir et reconstruire avenue des Jeux aurait eu pour conséquence **une fermeture des établissements durant deux à trois ans**, dégradant considérablement l'attractivité de notre destination.

Pour poursuivre ce projet, la seule zone correspondant aux besoins a été identifiée au sud de l'AgorAlp.

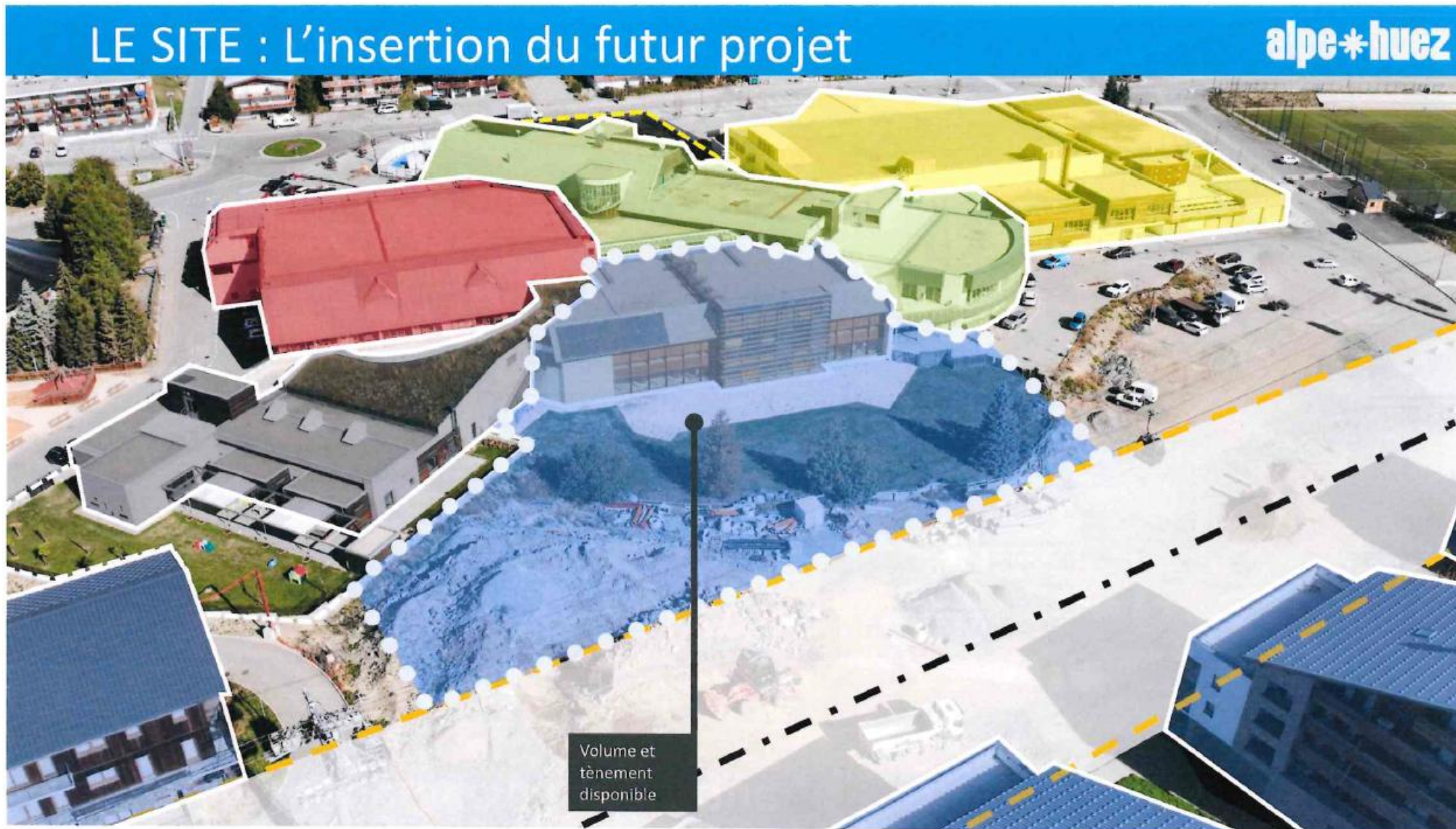
Les études

2022 : 3^{ème} étude de faisabilité et de programmation réalisée par les Bureaux d'Etudes **GéCAT, Session PRO et CET Bâtiment et Energie**.

Evaluation du déplacement du complexe Piscine / Patinoire sur le Forum des Ancolies, à l'arrière de l'AgorAlp :

- Raccordement au centre aquatique existant,
- Aucune démolition,
- Surface disponible de 4 000m²,
- Mise en place d'un échangeur de chaleur permettant une économie des consommations énergétiques de l'ordre de 50%.
- Maintien des deux équipements piscine et patinoire avenue des Jeux le temps des travaux.

Les études

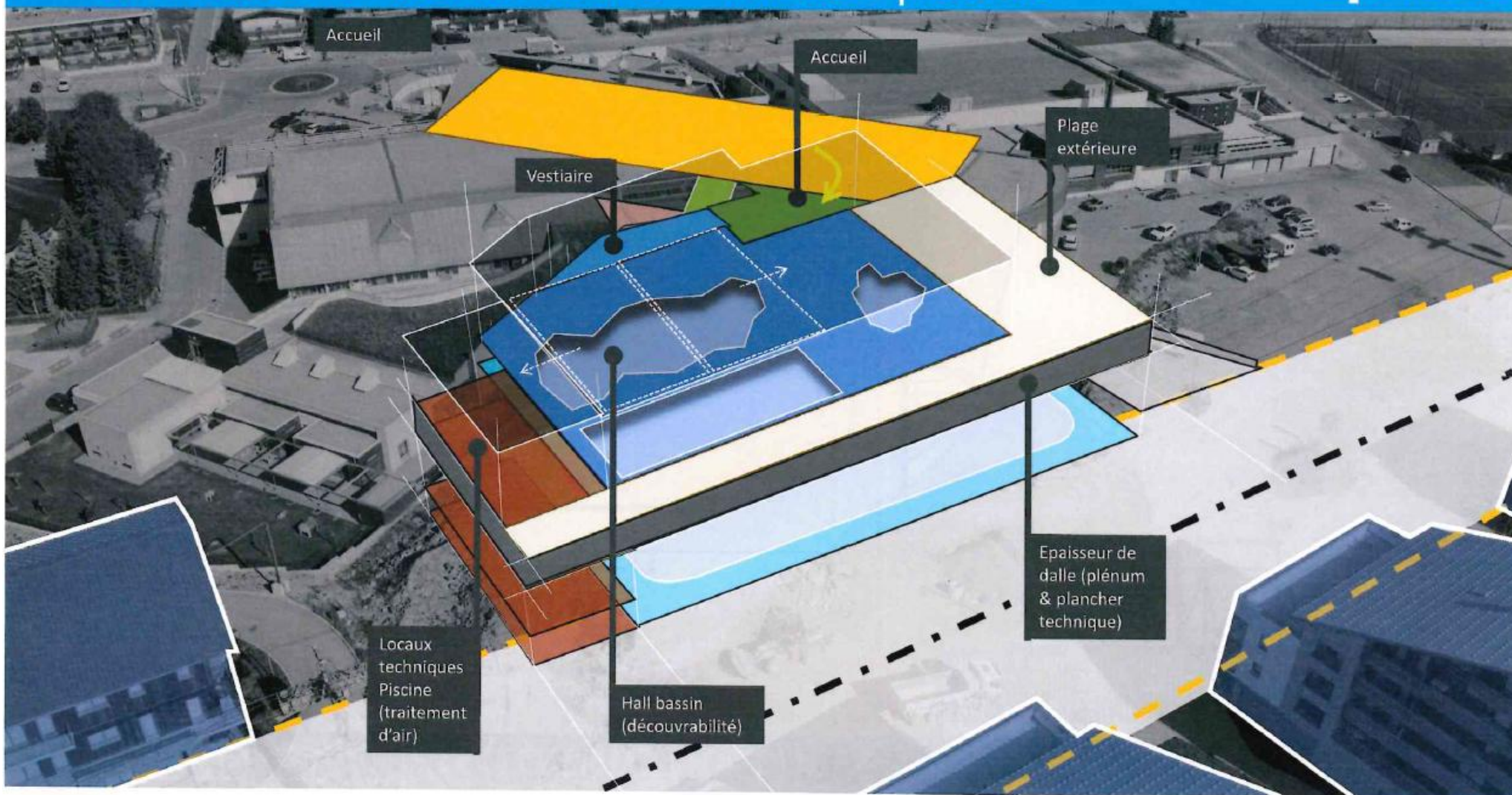


Lieu d'implantation projeté du complexe Piscine / Patinoire

Les études

LE PROJET : Axonométrie – Niveau piscine

alpe*huez



Axonométrie du programme

Les études

Cette étude présente de multiples avantages :

- Des mutualisations d'espaces, de moyens humains et matériels,
- Une ouverture des équipements toute l'année,
- Aucune démolition,
- Une hauteur de construction non contraignante,
- Des travaux moins impactants permettant de laisser la piscine et la patinoire de l'avenue des Jeux ouvertes le temps du chantier.

Cette étude permet de justifier le choix du déplacement des deux équipements au sein du pôle sportif et culturel de l'AgorAlp.

Les études

2026 : étude de faisabilité de chaufferie bois et réseau de chaleur urbain réalisée par le Bureau d'Etudes **PLANAIR**.

Etude réalisée sur le secteur de la station, avec 3 scénarii :

- Scénario 1 : Réseau de 1000mL avec chaufferie biomasse délivrant 2000kW et un rendement réseau de 95%.
- Scénario 2 : Réseau de 3400mL avec chaufferie biomasse délivrant 3000kW et un rendement réseau de 88%.
- Scénario 3 : Réseau de 7000mL avec chaufferie biomasse délivrant 4400kW et un rendement réseau de 86%.

Les études



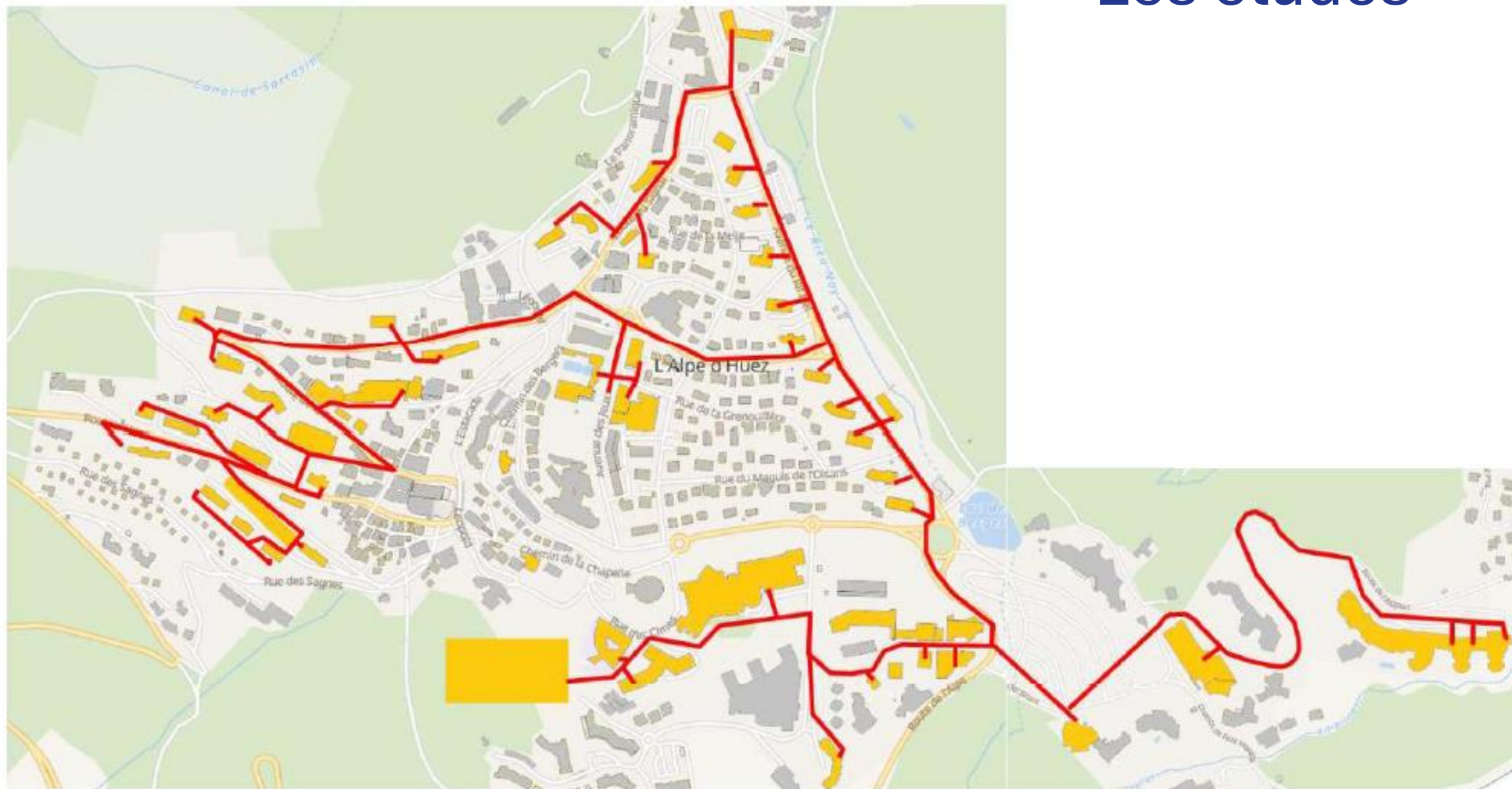
Scénario 1 : réseau de 1000mL alimentant les équipements communaux à proximité de l'AgorAlp

Les études



Scénario 2 : réseau de 3400mL alimentant les équipements communaux à proximité de l'AgorAlp, l'avenue du Rif Nel, une partie de la route du Signal et l'avenue de l'Etendard.

Les études



Scénario 3 : réseau de 7000mL couvrant la majorité des équipements publics et les résidences les plus importantes de la station.

Les études



Proposition d'implantation de la chaufferie au pied du parking des Bergers



Maquette 3D de la chaufferie au pied du parking des Bergers

Un autre emplacement pour la chaufferie biomasse est prévu dans le secteur des Outaris afin de laisser cet espace aux futurs locaux de l'armée.

Les études

Estimations des coûts selon les scenarii :

Scenario 1 : 5,6M €

Scenario 2 : 13M €

Scenario 3 : 18,5M €

Le déplacement de la piscine et de la patinoire au sein de l'AgorAlp permettrait une alimentation proche de la chaufferie biomasse améliorant les rendements de l'ordre de 95%.

Les études et le déploiement du réseau de chaleur urbain de l'Alpe d'Huez pourraient être pris en charge financièrement par la CCO.

La requalification de l'Avenue des Jeux

Le déplacement de la piscine et de la patinoire permettra une requalification urbaine de l'espace public :

- Répondant à un besoin de places de stationnement couvertes,
- Favorisant l'aménagement d'espaces végétalisés et l'implantation de terrasses plus généreuses,
- Intégrant des espaces de rencontre aérés propices à l'accueil d'évènements publics et associatifs,
- Sauvegardant les ouvertures sur le paysage,
- Offrant la possibilité de faire de l'avenue des Jeux un espace piéton.

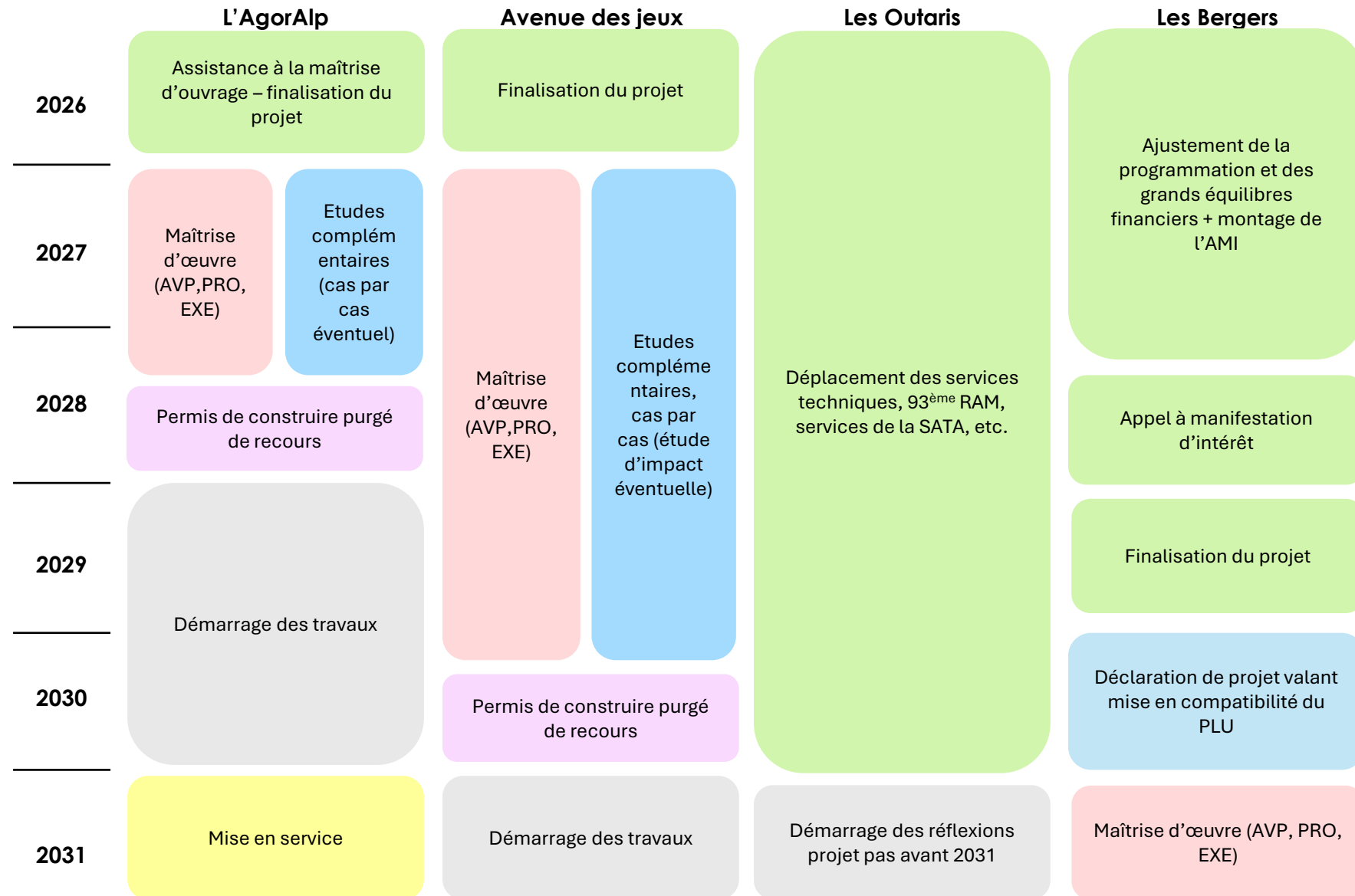


Le calendrier

Objectifs et délais pour la requalification urbaine de l'avenue des Jeux :

- Concertation avec les habitants aujourd'hui, retours par mail jusqu'au 10 septembre.
- Validation du contenu du programme cet automne.
- Travaux envisagés en 2031.

Le calendrier





Merci pour votre attention.